VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 19-04-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU N°1 AVENUE DE LA GRANDE PLAGE MERCREDI 11 MAI 2011

PL/BD APM 11/0751

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG $N^{\circ}10.0725$ en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Amélie DIBON, demeurant 1 avenue de la Grande Plage - 17200 ROYAN, en date du 06 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°1 avenue de la Grande Plage, mercredi 11 mai 2011, de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

Afin de faciliter le déménagement le stationnement sera également interdit du n°2 au n°4 avenue de la Grande Plage, mercredi $11\ \text{mai}\ 2011$, de $08h00\ \hat{a}\ 18h00$.

- ARTICLE 2 : La signalisation sera à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 mai 2011

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 10 mai 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD